Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 septembre 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :
Mme Mélanie Bolduc, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin , Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Yoland Audet, Saint-Léon-de-Standon
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie
M.Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 26-09-319

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu
que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

3 Procès-verbal du 8 juillet 2026

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Aménagement et urbanisme

6.1 Avis de conformité

6.1.1 Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

6.1.2 Conformité - Municipalité de Beaumont

6.1.3 Conformité - Municipalité de Beaumont

6.1.4 Conformité - Municipalité de Saint-Philémon

6.1.5 Conformité - Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

6.1.6 Conformité - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

6.1.7 Conformité - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

6.1.8 Conformité - Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

6.1.9 Conformité - Municipalité de La Durantaye

6.1.10 Conformité - Municipalité de La Durantaye

6.1.11 Conformité - Municipalité de La Durantaye

6.1.12 Conformité - Municipalité de Honfleur

6.1.13 Conformité - Municipalité de Honfleur

6.1.14 Conformité - Municipalité de Honfleur

6.1.15 Conformité - Municipalité de Saint-Anselme

6.1.16 Conformité - Municipalité de Saint-Anselme

6.1.17 Conformité - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

6.1.18 Conformité - Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

6.1.19 Conformité - Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

6.1.20 Conformité - Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

6.1.21 Conformité - Municipalité de Saint-Raphaël

6.1.22 Conformité - Municipalité d'Armagh

6.1.23 Conformité - Municipalité de Saint-Malachie

6.1.24 Conformité - Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

6.2 Appui à l'organisme Capitale Nature

6.3 Nomination - Fonctionnaire désigné

7 Matières résiduelles

7.1 Autorisation de paiement - Construction du centre de tri

7.2 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux de construction du centre de tri

7.3 Achat d'un camion Roll-Off - Autorisation de paiement

7.4 Acquisition et distribution des bacs et des sacs pour la gestion de la matière organique - Non-Octroi du contrat

7.5 2e Lancement - Appel d'offres approvisionnement de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques (incluant leur distribution)

8 Administration

8.1 Correspondance

8.2 Adoption du rapport annuel d'activité du FRR-Volet 2 2020-2025 pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

8.3 Adoption du rapport annuel d'activité du FRR-Volet 2 intégrant le volet 3 2025-2028 pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026

8.4 Projets FRR Volet 2 (enveloppe locale) - Adoption

8.5 Octroi d'un contrat pour des services professionnels en évaluation

8.6 Ententes sectorielles de développement pour la concertation et la mise en oeuvre de priorités économiques dans la région de la Chaudière-Appalaches 2026-2029

8.7 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Demande d'aide financière volet Plan d'intervention (PIIRL)

8.8 Autorisation de paiement - Conrad Giroux inc. - Réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute de Bellechasse 2026

8.9 Autorisation de paiement - Excavation Marcel Vézina inc. - Ajout d'aménagement sur la Cycloroute de Bellechasse (190-ING-2503)

8.10 Octroi de contrat - Construction de dalles de béton pour oeuvres d'art et démolition de panneaux d'affichage

8.11 Véloce III Volet 2 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures de transport actif

8.12 Véloce III Volet 3 - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'entretien de la route verte et ses embranchements

8.13 Autorisations de paiements

8.14 Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises tarifs douaniers américains - Signature du contrat de prêt

9 Sécurité incendie

10 Ressources humaines

10.1 Prolongation de contrat - Agent étudiant d'inventaire du patrimoine

11 Dossiers

11.1 Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland - Application de l'article 163 du Code municipal

12 Informations

13 Période de questions

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-320 **3. PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2026**

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2026 soit adopté avec les modifications suivantes :

Avant le point 10.1 :
Ajouter la mention suivante :

« Monsieur Dominic Blais, maire de la Municipalité de Saint-Anselme, quitte la séance du Conseil de la MRC. »

Au point 10.1 :
Modifier le résultat du vote comme suit :

Contre (4) :
Mme Guylaine Gagnon
M. Bryan Dionne
M. Clément Fillion
M. Alain Vallières

Pour (15)
Absent (1)

Au point 10.2 :
Modifier le résultat du vote comme suit :

Pour (19)
Absent (1)

Après le point 10.2 :
Ajouter la mention suivante :
« Monsieur Dominic Blais revient à la séance du Conseil de la MRC. »

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-321 **4. COMPTES ET RECETTES**

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

1. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2026, au montant de 2 857 254,05 $, soit approuvé tel que présenté.
2. que le rapport des recettes autorisées pour le mois de juillet 2026. au montant de 1 442 828,74 $, soit approuvé tel que présenté.
3. que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'août 2026, au montant de 1 508 310,83 $, soit approuvé tel que présenté.
4. que le rapport des recettes autorisées pour le mois d'août 2026. au montant de 1 162 542,59 $, soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 26-09-322

6.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement numéro 626-26 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 626-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 626-26 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-323

6.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 810 modifiant le règlement de zonage numéro 761 de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 761 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 810 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pascal Rousseau,

appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 810 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-324 **6.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT**

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement numéro 811 modifiant le règlement numéro 739 sur les usages conditionnels de la municipalité de Beaumont;

ATTENDU que le règlement numéro 739 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 811 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 811 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-325 **6.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement numéro 14-2026 modifiant le règlement numéro 16-2025 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Philémon;

ATTENDU que le règlement numéro 16-2025 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 14-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 14-2026 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-326 **6.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement numéro 305-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 266-2021 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU que le règlement numéro 266-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 305-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 305-2026 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-327 **6.1.6.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement numéro 12-2022 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement numéro 12-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 10-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Francis Labrecque,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 10-2026 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-328 **6.1.7.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 11-2026 modifiant le règlement de construction numéro 10-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement numéro 10-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 11-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 11-2026 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-329 **6.1.8. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON</u>**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le lot 4 576 511 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le lot 4 576 511 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le lot 4 576 511 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-330 **6.1.9. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE</u>**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2026-373 modifiant le règlement numéro 2022-337 sur les permis et certificats de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-337 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-373 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-373 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-331 **6.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2026-372 modifiant le règlement de construction numéro 2022-335 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-335 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-372 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-372 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-332 **6.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE**

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2026-371 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-334 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-334 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-371 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-371 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-333 **6.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR**

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement numéro 351-26 modifiant le règlement numéro 321-22 sur les permis et certificats de la municipalité de Honfleur;

ATTENDU que le règlement numéro 321-22 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 351-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Dominic Larochelle,

appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 351-26 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-334 **6.1.13. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR</u>**

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement numéro 352-26 modifiant le règlement de construction numéro 322-22 de la municipalité de Honfleur;

ATTENDU que le règlement numéro 322-22 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 352-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 352-26 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-335 **6.1.14. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR</u>**

ATTENDU que la municipalité de Honfleur a transmis le règlement numéro 350-26 modifiant le règlement de zonage numéro 324-22 de la municipalité de Honfleur;

ATTENDU que le règlement numéro 324-22 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 350-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 350-26 de la municipalité de Honfleur en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-336 **6.1.15. <u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME</u>**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement numéro 559 modifiant le règlement de zonage numéro 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement numéro 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 559 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 559 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-337 **6.1.16.** **<u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME</u>**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement numéro 568 modifiant le règlement de zonage numéro 60 de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que le règlement numéro 60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 568 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 568 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-338 **6.1.17.** **<u>CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND</u>**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement numéro 09-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 12-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Daniel Pouliot,

appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 12-2026 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-339 **6.1.18.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 874-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement numéro 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 874-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 874-2026 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-340 **6.1.19.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 26-412 modifiant le règlement numéro 23-375 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 23-375 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 26-412 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 26-412 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-341 **6.1.20.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 26-413 modifiant le règlement de construction numéro 23-374 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 23-374 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 26-413 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 26-413 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-342 **6.1.21.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement numéro 2026-248 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-248 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-248 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-343 **6.1.22.** **CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ D'ARMAGH**

ATTENDU que la municipalité d'Armagh a transmis le règlement numéro 226-2026 modifiant le règlement numéro 199-2022 sur les permis et certificats de la municipalité d'Armagh;

ATTENDU que le règlement numéro 199-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 226-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 226-2026 de la municipalité d'Armagh en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-344 **6.1.23. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement 629-26 modifiant le règlement de démolition numéro 596-23 de la municipalité de Saint-Malachie;

ATTENDU que le règlement numéro 596-23 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 629-26 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 629-26 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-345 **6.1.24. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-16 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse.

ATTENDU que le règlement numéro 04-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-16 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-346 **6.2. APPUI À L'ORGANISME CAPITALE NATURE**

ATTENDU que le PRMHH de la MRC de Bellechasse favorise et encourage la conservation des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que la MRC vise l'intégration d'objectifs de conservation des milieux naturels et de connectivité écologique dans la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU que plusieurs municipalités de la MRC planifient des projets de conservation nécessitant un soutien financier pour leur réalisation;

ATTENDU que seulement environ 2 % du territoire de Chaudière-Appalaches est actuellement reconnu comme aire protégée, faisant de la région l'une des moins couvertes du Québec;

ATTENDU que malgré les besoins accrus en conservation des milieux naturels, aucune enveloppe financière régionale ne permet une planification et une accélération des projets de conservation;

ATTENDU que Capitale Nature est l'organisme de conservation à vocation régionale qui oeuvre sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que l'entente Accélérer la conservation dans le Sud du Québec (ACSQ) de 2023 est actuellement en révision;

ATTENDU que le gouvernement du Canada procède également à une révision de ses programmes de financement en conservation;

ATTENDU qu'en l'absence d'une enveloppe régionale, plusieurs opportunités de conservations ont été manquées, comme des dons écologiques perdus par un processus de financement trop long.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse appuie Capitale Nature dans ses démarches visant à obtenir une enveloppe concertée de financement régional auprès des gouvernements du Québec et du Canada.
2. que la MRC participe à l'identification et à la priorisation des projets régionaux de conservation en Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-347 **6.3. <u>NOMINATION - FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ</u>**

ATTENDU que Jason Tremblay-Bonneau a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la séance de Conseil du 8 juillet 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que M. Jason Tremblay-Bonneau soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application du règlement 307-24 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales, du règlement 262-17 relatif à l'émission des permis et certificats pour le service de gestion des eaux usées, du règlement 106-01 régissant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées des résidences et bâtiments

isolés, ainsi que du règlement 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection.

Adopté unanimement.

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 26-09-348

7.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé à l'entrepreneur Les Constructions Béland et Lapointe inc. un contrat pour la construction d'un centre de tri au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh, au montant de 9 821 659,39 $ avant taxes, conformément à la résolution C.M. 26-05-200;

ATTENDU que des travaux de construction ont été réalisés au cours de la période se terminant le 8 septembre 2026;

ATTENDU que l'entrepreneur a présenté la demande de paiement No.01, au montant de 509 700,70 $ taxes incluses, pour les travaux réalisés jusqu'au 8 septembre 2026;

ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par la firme Tetra Tech, laquelle a vérifié les travaux faisant l'objet de la présente demande de paiement et confirme qu'ils sont conformes aux travaux exécutés;

ATTENDU que la firme Tetra Tech a préparé le décompte progressif No.01 et recommande le paiement à l'entrepreneur d'un montant de 509 700,70 $ taxes incluses;

ATTENDU que les fonds requis pour acquitter cette dépense sont disponibles en vertu du règlement d'emprunt No. 290-21.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement du décompte progressif No.01, au montant de 509 700,70 $ taxes incluses, à Les Constructions Béland et Lapointe inc., pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat de construction d'un centre de tri au lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh;
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de la présente autorisation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-349

7.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M. 26-05-200 relativement à la construction d'un centre de tri robotisé;

ATTENDU que la réalisation des travaux nécessite une surveillance professionnelle afin de s'assurer que les ouvrages sont exécutés conformément aux plans et devis;

ATTENDU que la MRC a octroyé à la firme Tetra Tech inc., par la résolution C.M. 26-05-201, un mandat de surveillance des travaux liés à la construction du centre de tri, au montant de 622 200 $ avant taxes;

ATTENDU que les travaux de construction ont débuté et que la firme Tetra Tech inc. a réalisé des activités de surveillance au cours de la période visée;

ATTENDU que la firme Tetra Tech inc. a présenté une demande de paiement au montant de 33 365,74 $ taxes incluses, pour les services rendus au cours de la période se terminant le 26 juin 2026;

ATTENDU que les services rendus et les efforts facturés ont été vérifiés et validés par les membres de l'équipe de projet et qu'ils sont conformes aux dispositions contractuelles;

ATTENDU que les fonds nécessaires pour acquitter cette dépense sont disponibles en vertu du règlement d'emprunt No. 290-21.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à la firme Tetra Tech inc. d'un montant de 33 365,74 $ taxes incluses, pour les services de surveillance des travaux réalisés au cours de la période se terminant le 26 juin 2026.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de la présente autorisation de paiement.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-350 **7.3. <u>ACHAT D'UN CAMION ROLL-OFF - AUTORISATION DE PAIEMENT</u>**

ATTENDU que par la résolution C.M. 26-05-198, la MRC de Bellechasse a octroyé à l'entreprise Soudure J.M. Chantal inc. un contrat pour l'achat d'un camion roll-off, au montant de 439 985,18 $ taxes incluses;

ATTENDU que le camion a été livré et qu'il est conforme aux spécifications techniques prévues aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que l'entreprise Soudure J.M. Chantal inc. a transmis à la MRC une facture au montant de 439 898,95 $ taxes incluses pour la fourniture du camion;

ATTENDU que le montant facturé est inférieur au montant du contrat;

ATTENDU que les fonds nécessaires pour acquitter cette dépense sont disponibles en vertu du règlement d'emprunt No. 297-22.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à Soudure J.M. Chantal inc. de la facture au montant de 439 898,95 $ taxes incluses, pour l'achat et la livraison du camion roll-off;
2. que cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt No. 297-22.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-351

7.4. <u>ACQUISITION ET DISTRIBUTION DES BACS ET DES SACS POUR LA GESTION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE - NON-OCTROI DU CONTRAT</u>

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (ci-après nommée : « MRC ») de Bellechasse a compétence, notamment, pour la disposition et le traitement des matières organiques, et ce, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de son territoire et de celles ayant délégué leur compétence à la MRC de Bellechasse des MRC de Montmagny et des Etchemins;

ATTENDU que la MRC a choisi de trier les matières organiques avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et d'utiliser une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition de contenants de cuisine, de sacs et leur distribution;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a publié un appel d'offres le 22 juillet 2026 pour le territoire qu'elle dessert et a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 septembre 2026;

ATTENDU le dépôt d'une soumission de l'entreprise USD Global inc. au montant de 3 238 503,14$, taxes incluses;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse de cette soumission reçue, celle-ci s'avère non-conforme.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. que la soumission de USD Global inc. soit rejetée pour l'approvisionnement de contenants de cuisine et de sacs pour la collecte résidentielle des matières organiques (incluant leur distribution).
2. qu'une copie de la présente résolution soit transmise à USD Global inc. de façon à l'informer du contenu des présentes.
3. que l'équipe technique soit autorisée à procéder rapidement à un nouvel appel d'offres.
4. que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-352

7.5. <u>2E LANCEMENT - APPEL D'OFFRES APPROVISIONNEMENT DE CONTENANTS DE CUISINE ET DE SACS POUR LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE DES MATIÈRES ORGANIQUES (INCLUANT LEUR DISTRIBUTION)</u>

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (ci-après nommée : « MRC ») de Bellechasse a compétence, notamment, pour la disposition et le traitement des matières organiques, et ce, à l'égard de l'ensemble des municipalités locales de son territoire et de celles ayant délégué leur compétence à la MRC de Bellechasse des MRC de Montmagny et des Etchemins;

ATTENDU que la MRC a choisi de trier les matières organiques avec un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle et d'utiliser une presse à déchets pour compacter les matières résiduelles à son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition de contenants de cuisine, de sacs et leur distribution;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a publié un appel d'offres le 22 juillet 2026 pour le territoire qu'elle dessert et a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 septembre 2026;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée et qu'elle s'est avérée non conforme;

ATTENDU que la soumission a été rejetée (C.M. 26-09-351).

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise l'équipe technique à procéder rapidement à un nouvel appel d'offres.

Adopté unanimement.

8. ADMINISTRATION

8.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 26-09-353

8.2. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU FRR-VOLET 2 2020-2025 POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

ATTENDU que l'article 40 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC stipule que la MRC doit adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu
d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-354

8.3. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU FRR-VOLET 2 INTÉGRANT LE VOLET 3 2025-2028 POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

ATTENDU que l'article 36 de l'Entente de développement territoriale du fonds régions et ruralité intégrant le volet 3 stipule que la MRC doit adopter un rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,

appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu
d'adopter le rapport annuel d'activités pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-355 **8.4. PROJETS FRR VOLET 2 (ENVELOPPE LOCALE) - ADOPTION**

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire des discussions en raison de ses fonctions de directeur général de Développement économique Bellechasse, organisme siégeant au comité d'analyse des projets.

ATTENDU que le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU que la MRC a adopté son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel identifie les enjeux, orientations et priorités d'intervention visant à favoriser la vitalité et le développement du territoire;

ATTENDU que ce cadre d'intervention prévoit également les modalités d'attribution des sommes déléguées dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 afin de soutenir des projets répondant aux priorités établies;

ATTENDU que des projets ont été déposés et analysés selon les critères d'admissibilité et d'évaluation établis par la MRC;

ATTENDU que le comité technique recommande l'acceptation des projets jugés conformes aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

ATTENDU la recommandation faite par le Comité finance par la résolution portant le numéro C.F. 2026-09-023.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Clément Fillion,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

1. d'approuver les projets suivants, ainsi que l'aide financière qui leur est associée, sous réserve du respect des modalités et exigences applicables :

- Municipalité d'Armagh : Remplacement du panneau numérique municipal - 43 200 $
- Municipalité de Saint-Damien : Aménagement de la halte village-relais - 32 000 $
- Municipalité de Saint-Michel : Aménagement d'un lieu commémoratif dédié aux filles du Roy - 33 407,77 $
- Municipalité de Saint-Michel : Panneaux d'interprétation patrimoniaux - 8 628,43 $
- Municipalité de Saint-Michel : Image de marque et oriflammes dans le cadre des fêtes du 350e et coeur du village - 8 399 $
- Municipalité de Saint-Michel : Abri-Scène du presbytère - 8 399 $
- Municipalité de Saint-Michel : Équipements de la cuisine communautaire - 10 078,80 $

2. que la direction générale soit autorisée à signer toute entente, protocole ou document nécessaire à la réalisation et au suivi des projets approuvés.

3. que les sommes requises soient attribuées conformément aux disponibilités budgétaires du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et aux modalités prévues au cadre d'intervention.
4. que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-356 **8.5. OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est responsable de la confection et de la mise à jour des rôles d'évaluation foncière de son territoire;

ATTENDU que les travaux préparatoires aux rôles d'évaluation foncière pour les exercices 2027-2028-2029 sont actuellement en cours pour les municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de Saint-Philémon et de Saint-Vallier;

ATTENDU l'indisponibilité temporaire de l'évaluateur agréé responsable des travaux et la nécessité d'assurer la continuité des activités du service d'évaluation;

ATTENDU que la MRC ne dispose actuellement d'aucun autre évaluateur agréé autorisé par le ministère pouvant reprendre immédiatement l'ensemble des responsabilités professionnelles nécessaires à la poursuite des travaux;

ATTENDU que Servitech a soumis une proposition de services professionnels au montant maximal de 89 230 $ plus les taxes applicables;

ATTENDU que Servitech possède une connaissance préalable de certains dossiers de la MRC, notamment dans le secteur du Massif du Sud, ce qui favorise une prise en charge rapide et efficace des travaux;

ATTENDU que le mandat comprend notamment les travaux d'équilibration, les validations professionnelles, les calculs, les répartitions fiscales, la préparation des rapports d'équilibration ainsi que les travaux professionnels nécessaires au dépôt des trois rôles d'évaluation foncière des municipalités de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de Saint-Philémon et de Saint-Vallier;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'assurer la poursuite des travaux sans délai afin de respecter l'échéancier prévu pour les rôles d'évaluation foncière 2027-2028-2029;

ATTENDU que le recours à Servitech sera ajusté en fonction des besoins réels de la MRC et de l'évolution de la situation, afin d'éviter tout dédoublement des travaux.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

1. d'octroyer à Servitech le mandat relatif à la réalisation des travaux professionnels nécessaires à la poursuite de la préparation, de l'équilibration, de la validation et du dépôt des rôles d'évaluation foncière 2027-2028-2029 de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de Saint-Philémon et de Saint-Vallier, conformément à sa proposition de services.
2. d'autoriser une dépense maximale de 89 230 $ plus les taxes applicables, laquelle sera ajustée en fonction des services réellement requis et rendus.
3. d'autoriser la direction à coordonner la transition et la réalisation des travaux avec Servitech ainsi qu'à ajuster la portée du mandat en fonction de l'évolution des besoins

de la MRC, notamment afin d'éviter tout dédoublement advenant la reprise des responsabilités par l'évaluateur agréé responsable.

4. de ratifier et d'entériner, le cas échéant, les démarches entreprises par la direction afin d'assurer sans délai la continuité des travaux et de préserver l'échéancier de confection des rôles d'évaluation foncière 2027-2028-2029.
5. d'autoriser la direction générale, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-357

8.6. <u>ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION ET LA MISE EN OEUVRE DE PRIORITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2026-2029</u>

ATTENDU que la région de la Chaudière-Appalaches a adopté des priorités régionales en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique travaille à la mise en place de deux ententes sectorielles, soit une entente en économie circulaire et une entente en développement économique, visant à soutenir des actions concertées à l'échelle régionale;

ATTENDU que les enjeux économiques qui touchent la région de la Chaudière-Appalaches dépassent la portée des interventions locales isolées et que ces deux ententes s'inscrivent en cohérence avec les orientations gouvernementales en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment en favorisant une économie régionale plus collaborative, innovante, résiliente et inclusive;

ATTENDU que la démarche de mise en oeuvre de certaines des priorités régionales aborde des éléments qui rejoignent les projets des deux ententes, notamment :

- la gouvernance et l'intelligence d'affaires régionales;
- l'innovation et l'entrepreneuriat;
- les filières porteuses et l'économie circulaire;
- le marché du travail et la main-d'oeuvre;
- la mobilité et la chaîne d'approvisionnement.

ATTENDU que les deux ententes ont pour objectif d'assurer la convergence, la complémentarité et la mise en oeuvre concertée des priorités économiques régionales de la Chaudière-Appalaches, en soutenant des initiatives structurantes qui renforcent la compétitivité des entreprises, la vitalité des territoires et la capacité d'action collective des partenaires;

ATTENDU que le comité d'analyse régional de projets a reconnu l'importance d'une intervention collective en matière de concertation économique régionale, notamment afin de répondre aux défis structurels liés à la pénurie de main-d'oeuvre, à la transition vers une économie circulaire et durable, ainsi qu'à la nécessité d'accroître la compétitivité et la résilience des entreprises de la Chaudière-Appalaches face aux mutations économiques actuelles;

ATTENDU que Chaudière-Appalaches Économique dispose d'une capacité reconnue de mobilisation, d'animation et de coordination régionale, et que les deux ententes sectorielles lui permettraient de consolider son rôle de pivot régional, sans se substituer aux mandats des MRC ni à ceux des organisations de première ligne;

ATTENDU que les deux ententes sectorielles couvriront une période de trois (3) ans;

ATTENDU que les MRC de la Chaudière-Appalaches sont appelées à contribuer financièrement à la réalisation de ces deux ententes;

ATTENDU que la contribution de la MRC de Bellechasse est établie à un montant total de 24 000 $, réparti sur trois (3) ans, incluant la contribution annuelle de 3 000 $ déjà octroyée à Chaudière-Appalaches Économique par Développement économique Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

1. que la MRC de Bellechasse confirme sa participation aux deux ententes sectorielles de développement soit, l'Entente sectorielle en économie circulaire et l'entente sectorielle en développement économique pour la période 2026-2029.
2. que la MRC de Bellechasse s'engage à verser une contribution financière totale de 24 000 $ sur trois (3) ans, incluant la contribution annuelle de 3 000 $ déjà octroyée à Chaudière-Appalaches Économique par Développement économique Bellechasse.
3. que le préfet, M. Luc Dion, soit autorisé à signer, au nom de la MRC, les deux ententes sectorielles de développement, soit l'Entente sectorielle en économie circulaire et l'Entente sectorielle en développement économique, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en oeuvre.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-358 **8.7. <u>PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET PLAN D'INTERVENTION (PIIRL)</u>**

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application de l'axe Planification du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'élaboration d'un plan d'intervention.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à élaborer un Plan d'intervention selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2. que le Conseil de la MRC de Bellechasse certifie qu'Anick Beaudoin, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-359

8.8. AUTORISATION DE PAIEMENT - CONRAD GIROUX INC. - RÉFECTION DE PONCEAUX ET DE LA CHAUSSÉE SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2026

ATTENDU que par la résolution C.M. 26-07-304, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux de réfection de ponceaux et de la chaussée sur la Cycloroute 2026 (190-ING-2504) à la compagnie « Conrad Giroux inc. » au montant de 457 600.50$ (taxes incluses);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu le 31 août 2026 une lettre de confirmation d'aide financière du programme Véloce III Volet 2;

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte No.01 le 10 septembre 2026 au montant de 71 445.01 $ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte No.01 à « Conrad Giroux inc. » au montant de 71 445.01 $ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la piste cyclable.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-360

8.9. AUTORISATION DE PAIEMENT - EXCAVATION MARCEL VÉZINA INC. - AJOUT D'AMÉNAGEMENT SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE (190-ING-2503)

ATTENDU que par la résolution C.M. 26-07-307, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour les travaux d'ajout d'aménagement sur la Cycloroute de Bellechasse (190-ING-2503) à la compagnie « Excavation Marcel Vézina inc. » au montant de 200 933.26$ (taxes incluses);

ATTENDU que le Service infrastructures a transmis sa recommandation de paiement pour le décompte No.01 le 10 septembre 2026 au montant de 43 285.81 $ incluant la retenue contractuelle et les taxes.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le versement de la recommandation de paiement pour le décompte No.01 à « Excavation Marcel Vézina inc. » au montant de 43 285.81 $ incluant la retenue contractuelle et les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget du projet Signature.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-361

8.10. OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON POUR OEUVRES D'ART ET DÉMOLITION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE

ATTENDU que le projet Signature innovation de la MRC de Bellechasse prévoit la production et la mise en place d'oeuvres d'art sur le tracé de la Cycloroute;

ATTENDU que l'équipe du projet Signature innovation a reçu les besoins d'ancrage des différents artistes pour la mise en place des oeuvres d'art;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications, des plans d'ingénierie pour la mise en place des oeuvres d'art afin d'assurer l'ancrage sécuritaire de celles-ci ont dû être produits et que la firme de structure Axys Consultants a été mandatée pour les produire;

ATTENDU que par la résolution C.M. 26-05-213, le Conseil de la MRC de Bellechasse autorisait le remplacement des panneaux des donateurs par des panneaux de plus petites dimensions et la démolition des panneaux originaux;

ATTENDU que le Service infrastructures a procédé à une demande de prix pour un contrat de gré à gré auprès de trois entrepreneurs spécialisés pour la réalisation des travaux de construction des dalles et de démolition des panneaux des donateurs existants selon les plans d'Axys Consultants;

ATTENDU que les trois (3) entrepreneurs ont déposé des propositions monétaires pour réaliser les travaux;

ATTENDU que l'analyse des soumissions préparée par le Service infrastructures de la MRC recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Excavation Marcel Vézina inc., au montant de 65 892.01 $ (taxes incluses);

ATTENDU la disponibilité budgétaire dans le budget de la Cycloroute pour la réalisation des travaux de construction des dalles et la démolition des panneaux des donateurs.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par M. Bryan Dionne
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat pour la réalisation des travaux de construction des dalles de béton pour les oeuvres d'art et de démolition des panneaux des donateurs à Excavation Marcel Vézina inc., au montant de 65 892.01 $ (taxes incluses).
2. que la dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-362 **8.11. <u>VÉLOCE III VOLET 2 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF</u>**

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage

à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avec l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Volet 2 du programme Véloce III, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-363 **8.12. <u>VÉLOCE III VOLET 3 - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS</u>**

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avec l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Volet 3 du programme Véloce III, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, certifie que Mme Anick Beaudoin, directrice générale de la MRC de Bellechasse est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-364 **8.13. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS**

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois d'août 2026 au montant de 99 844.01 $ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de juillet 2026 au montant de 98 602.56 $ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de juin 2026 au montant de 123 253.20 $ incluant les taxes;

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Gestion Belle-Rivière INC. pour les vidanges aux deux ans des installations septiques de la municipalité de Saint-Anselme au montant de 76 427.49 $ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs du contrat entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts reliés à ce contrat ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Yoland Audet
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement des factures suivantes :

- Facture # 10015441 - Autobus Auger au montant de 99 844.01 $ taxes incluses;
- Facture # 10015369 - Autobus Auger au montant de 98 602.56 $ taxes incluses;
- Facture # 10015243 - Autobus Auger au montant de 123 253.20 $ taxes incluses;
- Facture # 3765 - Gestion Belle-Rivière Inc au montant de 76 427.49 $ taxes incluses.

Adopté unanimement.

C.M. 26-09-365 **8.14. PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS - SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT**

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire des discussions en raison de ses fonctions de directeur général de Développement économique Bellechasse, organisme auquel sera déléguée la gestion opérationnelle du programme.

ATTENDU que les États-Unis imposent, depuis le 22 août 2026, des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois, lesquels peuvent avoir des impacts importants sur les liquidités et les activités de certaines petites et moyennes entreprises;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains, ci-après désigné le « Programme », afin de soutenir temporairement les entreprises touchées et de leur permettre notamment d'adapter leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

ATTENDU que le Programme prévoit la mise à disposition de fonds permettant aux MRC d'accorder des aides financières aux entreprises admissibles de leur territoire;

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie propose à la MRC de Bellechasse la conclusion d'un Contrat de prêt visant à assurer la capitalisation nécessaire à la mise en oeuvre du Programme;

ATTENDU qu'une première portion de la capitalisation, correspondant à un montant de 840 000 $, pourra être utilisée par la MRC dans les plus brefs délais suivant la signature du Contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC souhaite confier la gestion opérationnelle du Programme à Développement Économique Bellechasse, conformément aux dispositions législatives applicables;

ATTENDU que la délégation de la gestion opérationnelle du Programme à Développement économique Bellechasse ne libère pas la MRC des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat de prêt et du Programme;

ATTENDU que le Conseil de la MRC juge opportun de participer au Programme afin de soutenir les petites et moyennes entreprises de Bellechasse affectées par les tarifs douaniers américains.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Bryan Dionne,
appuyé par M. Pascal Rousseau
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise la participation de la MRC au Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Tarifs douaniers américains.
2. que le Conseil de la MRC autorise le préfet, M. Luc Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, le Contrat de prêt à intervenir avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ainsi que tout document requis aux fins de sa mise en oeuvre.
3. que le Conseil de la MRC autorise la délégation de la gestion opérationnelle du Programme à Développement Économique Bellechasse, incluant notamment la réception et l'analyse des demandes, l'octroi et le suivi des aides financières, la gestion des remboursements et la reddition de comptes, conformément aux modalités du Programme et aux exigences du Contrat de prêt.
4. que Développement Économique Bellechasse soit tenu de respecter les obligations applicables à la gestion du Programme et de fournir à la MRC toute information et tout document nécessaires afin de permettre à cette dernière de respecter ses obligations envers le ministre.

Adopté unanimement.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point pour cette rencontre.

10. RESSOURCES HUMAINES

C.M. 26-09-366 **10.1. PROLONGATION DE CONTRAT - AGENT ÉTUDIANT D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE**

ATTENDU que les heures préalablement autorisées n'ont pas toutes pu être réalisées en raison des congés pris durant la période estivale;

ATTENDU que ces heures étaient prévues au budget;

ATTENDU qu'un de nos agents étudiants était disponible pour poursuivre son travail;

ATTENDU que le contrat de travail de la personne actuellement en poste prenait fin le 21 août 2026.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Alain Vallières,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

1. que le contrat de travail de M. Léo Geoffrion à titre d'agent étudiant d'inventaire du patrimoine soit prolongé jusqu'à l'atteinte des 105 heures.
2. qu'il soit rémunéré selon le contrat de travail.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

11. DOSSIERS

11.1. MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND - APPLICATION DE L'ARTICLE 163 DU CODE MUNICIPAL

La MRC a reçu une demande de la municipalité de Buckland, conformément à l'article 163 du Code municipal du Québec, relativement à un dossier impliquant une demande en justice en passation de titre pour un terrain situé au lac Crève-Faim, considérant qu'une majorité des élus du conseil municipal détient un intérêt personnel dans ce dossier.

Puisque la MRC est revêtue des mêmes droits et privilèges que la municipalité de Buckland relativement aux décisions qui devront être prises dans le cadre de ce dossier, il est demandé que le préfet et la directrice générale informent le procureur de la MRC de toute décision ou orientation prise relativement à cette affaire.

Un rapport pourra également être présenté, au besoin, aux maires de la MRC afin que ceux-ci puissent agir dans ce dossier conformément aux dispositions de l'article 163 du Code municipal du Québec.

12. INFORMATIONS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Soixante-douze (72) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

14. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

C.M. 26-09-367

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu
que l'assemblée soit levée à 21 h 06.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

_____ _____

Préfet Greffière-trésorière